

NOTE DE RENTREE

Année scolaire 2025 – 2026



Ecole Nicolas Vanier
Place Paul Levieux
76190 Allouville-Bellefosse



Les enseignantes de l'école :

6 PS/ 10 MS/ 6 GS : Mme Jamet

6 PS/ 7 MS/ 10 GS : Mme Rippes

5 PS/ 11 MS/ 5 GS : Mme Fortier

21 CP : Mme Guéguen / Mme Hébert (le mardi et 1 jeudi sur 3)

16 CE1 - 6CE2 : Mme Langlois

14 CE2 - 8 CM1 : Mme Alcaniz

12 CM1/10 CM2 : Mme Bucaille

Les ATSEMS de l'école :

Mme Laëtitia Delahoulière

Mme Caroline Jacques (en congé maladie, remplacée par Adam Lacage)

Mme Olivia Nourrichard

Les AESH de l'école :

Mme Emilie Borniambuc

Mme Stéphanie Coignard

Santé :

Dans le cas où votre enfant est malade ou ne se sent pas bien, merci de le garder auprès de vous afin qu'il puisse récupérer au mieux et être soigné, **surtout en cas de fièvre**. Aucun traitement médical ne peut être donné à l'école (sauf cas particulier vu avec le médecin scolaire). En cas de maladie contagieuse, merci d'avertir l'école.

En cas de pathologie chronique (allergie, asthme, épilepsie...), aucun traitement ne peut être administré hors **PAI**. Merci de revenir vers la directrice en cas de création ou de réactualisation nécessaire.

Horaires de l'école :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 (accueil à 8h25) à 11h35 et de 13h35 (accueil à 13h25) à 16h35. Ce sont les horaires pendant lesquels les élèves sont en classe. Un petit temps (fin d'activité, rangement...) est nécessaire avant qu'ils se présentent au portail.

La pause méridienne (hors APC) et les temps périscolaires sont sous la responsabilité de la Mairie. L'école ne gère pas les inscriptions et absences à la cantine ou à la garderie.

Absences et retards :

Toute absence doit être **signalée et justifiée**.

- Si l'absence est prévue : vous devez prévenir le plus rapidement possible l'enseignante de votre enfant via Toute mon année.
- Si l'absence est imprévue : vous devez contacter l'école **et** justifier cette absence par écrit au retour de votre enfant en classe.
- Toute sortie occasionnelle ou régulière d'élève sur temps scolaire nécessite de remplir une décharge de responsabilité. Merci de prévenir l'enseignante ou la directrice en amont.
- *En cas d'absences ou de retards répétés et injustifiés, la directrice en informe l'Inspecteur de l'Education Nationale et signale aux services de l'Inspection Académique.*

Absence des enseignantes :

En principe, tout enseignant est remplacé le jour même. Toutefois, et si l'Education Nationale ne peut y pourvoir, les parents pourront reprendre leur enfant s'ils le désirent. En cas d'impossibilité de leur part, les enfants seront accueillis dans une autre classe.

Les documents de rentrée :

Les documents de rentrée sont à nous retourner **le plus vite possible** :

- La fiche individuelle de renseignements pré-remplie à vérifier et **corriger EN ROUGE** si besoin.
- La fiche « urgence » complétée et signée.
- Les autorisations de droit à l'image
- L'attestation d'assurance. Les familles sont libres du choix de leur assureur. Cependant, il convient de vérifier que le contrat souscrit est complet :
 - **Responsabilité civile** : couvre les dommages causés à autrui par votre enfant.
 - **Responsabilité Individuelle Accident** (*obligatoire pour toute sortie hors temps scolaire...*) couvre les dommages subis par votre enfant.

Sécurité, sortie des élèves :

Il est important de rappeler à tous les règles suivantes :

- si l'adulte qui doit venir chercher votre enfant à l'école n'est pas là, votre enfant ne doit en aucun cas partir, même avec un adulte connu ou un camarade de classe. Il doit plutôt s'adresser à un des adultes de l'école qui fera le nécessaire. - conformément au règlement intérieur, les parents des élèves de l'école élémentaire doivent attendre leur(s) enfant(s) derrière la grande barrière. Ils ne doivent pas entrer dans la cour sans autorisation. Les parents des élèves de l'école maternelle sont autorisés à entrer uniquement pour la sortie du soir.

Matériel :

Les livres prêtés par l'école ainsi que les cahiers doivent être soignés. Le matériel détérioré ou perdu devra être remplacé ou remboursé.

Coopérative scolaire :

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs (sorties, classes découvertes ...) dans le cadre de l'école. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (vente des photos, d'objets ...) de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Montant de l'adhésion : 10 € pour 1 enfant, 18 € pour 2 enfants, 25 € pour 3 enfants et plus.
Le règlement peut se faire en espèces ou par chèque à l'ordre de « coopérative scolaire », au plus tard le 10 octobre 2025.

Les élections de parents d'élèves :

Elles auront lieu le vendredi 10 octobre 2025. N'hésitez pas à participer à la réunion d'information qui se déroulera le vendredi 12 septembre 2025 à 17h45 à l'école.

Calendrier des vacances scolaires et jours fériés 2025-2026 :

Rentrée: Lundi 01 septembre 2025

Vacances de la Toussaint: Vendredi 17 octobre 2025 après la classe au Lundi 03 novembre 2025 matin

Vacances de Noël: Vendredi 19 décembre 2025 après la classe au Lundi 05 janvier 2026 matin

Vacances d'Hiver: Vendredi 13 février 2026 après la classe au Lundi 02 mars 2026 matin

Vacances de Printemps: Vendredi 10 avril 2026 après la classe au mardi 27 avril 2026 matin

Pont de l'Ascension: Jeudi 14 mai 2026 et vendredi 15 mai 2026 (pas d'école)

Vacances d'Eté: Vendredi 03 juillet 2026 après la classe

Jours Fériés (pas d'école):

Mardi 11 novembre 2025

Lundi 06 avril 2026

Vendredi 1er mai 2026

Vendredi 08 mai 2026

Lundi 25 mai 2026

**Toute l'équipe éducative vous souhaite une bonne rentrée
et une excellente année scolaire.**